

Commune de Saint-Yvoine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Date : Lundi 9 mars 2026 à la Salle du Conseil Municipal, en Mairie, Commune de Saint-Yvoine, à 18h30.

Date de la Convocation : 2 mars 2026

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Rectification pour erreur matériel de la DB 2026 02 02 concernant M. RIVRON

Liste des membres présents : Nathalie DUTHEIL, Corinne CUBIZOLLES, Thierry DUPOUX, Delphine DURIF, Cédric JOVIN, Véronique SABRE, Régis ESTORGUES, Dominique ROUGIER, Philippe BOUDET.

Liste des membres représentés :

Liste des membres absents : Marie-Pierre GUILLAUME, Mélanie GERARD, Sébastien FAUGERAS, Joffrey BLANC, Jean-Yves DEBITON.

Nom du Président de la séance : Nathalie DUTHEIL.

Nomination du secrétaire de séance : Delphine DURIF

La séance débute à 19h.

1. DB 2026 05 01 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, par Nathalie DUTHEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 5 février 2026.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 9

Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 9

Nombre d'Abstentions : 0

2. DB 2026 06 02 Vote du Compte Financier Unique 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Yvoine ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Yvoine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation

financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire se retire pour laisse place au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Yvoine.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 8

Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 8

Nombre d'Abstentions : 0

3. DB 2026 07 03 Rectification pour erreur matériel de la DB 2026-02-02 concernant M. RIVRON.

Suite à la transmission des éléments au clerc de notaire du cabinet NOT'ISS63, elle a remarqué que la délibération avait repris les éléments des conclusions de l'enquête publique.

Suivant le projet de division établi par le géomètre, il s'avère que le nombre de mètre carré pour l'acquisition par M. Tony RIVRON, Rue des Veignauds est de 34 m² soit 368.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la vente de ce terrain, comme indiqué ci-dessus.
- Corrige le nombre de mètre carré de M. Tony RIVRON à 34 m² ce qui représente un montant de 368.56 € pour l'acquisition de la voirie auprès de la Commune de Saint-Yvoine.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 9

Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 9

Nombre d'Abstentions : 0

La séance est levée à 18h50.

Le Procès-Verbal est arrêté le (date de la séance suivante) : 20 mars 2026

Le Maire.

Le Secrétaire de Séance du 20 mars 2026.

